

Démarche et procédure carte d'identité

-Définition

C'est un document individuel permettant à son titulaire de justifier de son identité. Son modèle est uniforme et sécurisé.

La durée de validité est de 10 ans. Bien que non obligatoire, elle est d'une grande utilité et sert dans certains cas de document de circulation transfrontalière.

-Procédure

Pour la faire établir, la demande doit être déposée au service Etat Civil de la mairie. Les cartes nationales d'identité, sont ensuite à retirer dans un délai de six semaines au guichet où a été déposée la demande initiale.

-Qui peut déposer la demande outre le demandeur ?

Le représentant légal s'il s'agit d'un enfant mineur.

Si le demandeur est un mineur ou un incapable majeur, il doit être accompagné de son représentant légal.

La présence du demandeur est obligatoire, dès l'âge de 13 ans pour une prise d'empreinte digitale.

Si le demandeur souhaite mandater un tiers pour le retrait de sa carte d'identité, il doit établir une procuration lors du dépôt de son dossier au guichet.

La demande doit être remplie de la manière la plus lisible, en lettres capitales d'imprimerie et à l'encre noire. Seule la fiche, et, le cas échéant, l'autorisation parentale sont à remplir par le demandeur préalablement au dépôt de son dossier. La signature du talon détachable placé en page 3 doit être effectuée au guichet de dépôt.

-Documents à fournir

-Le formulaire

Le formulaire doit être produit avec la demande et retiré à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Seule la page 1 est à remplir.

Les cartes informatisées de couleur bleue sont renouvelées sans qu'il soit nécessaire de produire un document d'état civil (sauf en cas de perte ou de vol). C'est notamment le cas pour les changements d'adresse ou d'état civil. Le livret de famille et un justificatif de domicile suffisent.

-Un extrait d'acte de naissance

Les personnes majeures nées en France doivent demander un extrait d'acte de naissance comportant leur filiation complète à la mairie de leur lieu de naissance.

Les personnes majeures nées à l'étranger ou dans les anciens départements ou territoires placés autrefois sous administration française peuvent demander cet extrait au :

Service central de l'Etat Civil
11, Rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Cette demande peut-être effectuée par internet

Le livret de famille ne peut suffire car le lieu de naissance des parents n'y figure pas.

-Le livret de Famille

Le livret de famille , lorsque le demandeur est un mineur :

Dans tous les cas concernant un mineur, son représentant légal doit compléter et signer l'autorisation figurant en page 1 du formulaire et justifier qu'il exerce l'autorité parentale sur le mineur en produisant :

-Pour les parents mariés non séparés ou des enfants reconnus par un seul parent livret de famille sur lequel est porté l'état civil du mineur (original+copie).

-Pour les parents séparés ou divorcés ou des enfants naturels pour lesquels une décision de justice a été rendue : livret de famille +dispositif du jugement définitif fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (originaux + copies).

Pour les familles naturelles lorsque la demande est présentée par le père : livret de famille+ pièce attestant de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Pour les parents décédés ou déchus de leurs droits parentaux : livret de famille + décision judiciaire désignant le tuteur (originaux et copies).

-L'ancienne carte nationale d'identité qui pourra être conservée jusqu'à l'obtention de la nouvelle

-Deux photos d'identité sur fond clair et neutre, récentes, identiques, de face, tête nue au format 35 x 45 mm. Les photocopies ou reproductions par scanner ne sont pas acceptées.

-Une pièce justificative du domicile récente (original + copie)

Exemple

-la dernière quittance d'EDF/GDF, ou d'assurance du logement

- la dernière facture de téléphone (poste fixe) ou un certificat d'imposition ou de non imposition- un titre de propriété.

En cas d'hébergement, le dossier devra être complété :

-par une attestation sur l'honneur de l'hébergeant

-par sa pièce d'identité, (original + photocopie)

-par son justificatif d'adresse (original + photocopie)

-Les enfants majeurs habitant chez leurs parents sont considérés comme hébergés

-Et le cas échéant

Une déclaration de perte ou un récépissé de plainte pour vol (original + copie)

En cas de perte ou de vol, une pièce officielle avec photographie (permis de conduire , passeport..) est demandé pour identification.

Seul les services de police ou de gendarmerie enregistrent la perte ou le vol de la pièce d'identité.

Un document prouvant la nationalité française (original + copie)

Document prouvant la nationalité française (cette rubrique concerne le demandeur né à l'étranger ou en France de parents nés à l'étranger ou étrangers).

Le livret de famille ne peut être admis sans production d'une pièce complémentaire, justifiant la nationalité française.

Si l'acte de naissance du demandeur ne permet pas de déterminer sa nationalité, il pourra être invité à produire un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance, ou, selon le mode d'acquisition de la nationalité française, un décret, une déclaration, une manifestation de volonté ou plusieurs documents administratifs prouvant la possession d'état de français (ancienne carte d'identité délivrée depuis

moins de 12 ans + ancien passeport même périmé ou carte d'électeur ou livret militaire ou carte d'appartenance à la fonction publique française)

Une pièce justificative d'un nom d'usage (original+copie)

Pièces justificatives du nom d'usage d'épouse. Pour les mentions « épouse » ou veuve, acte de mariage ou acte de décès ou livret de famille mis à jour.

En cas de divorce, les femmes doivent produire le jugement de divorce définitif (original + copie) comportant le dispositif les autorisant à conserver l'usage du nom de leur ex –époux ou une autorisation écrite de ce dernier.

Les pseudonymes utilisés dans l'exercice de professions à caractère artistique, doivent donner lieu à la production d'un acte de notoriété délivré par un tribunal ou un officier ministériel.

Site